

**DOSSIER : 01 12 64**

**GALIPEAU, Jean-Pierre,**

le demandeur,

c.

**Ministère de la Sécurité publique,**

l'organisme.

---

## CONSTAT

---

Le demandeur a saisi la Commission d'accès à l'information (la Commission) d'une demande de révision en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (la Loi).

À la suite d'une communication de la soussignée datée du 3 octobre 2002, dont copie fut servie à l'organisme, le demandeur a fait savoir, par télécopieur du 7 octobre suivant adressé à la Commission, qu'il se désiste de sa demande.

**EN CONSÉQUENCE**, la Commission

**CONSTATE LE DÉSISTEMENT**; et

**FERME** le dossier.

Québec, le 9 octobre 2002.

**DIANE BOISSINOT**  
Commissaire

Avocat de l'organisme :  
M<sup>e</sup> Jonathan Branchaud

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.